

## Liste des pièces à fournir selon votre situation

Document **F**

Toutes les pièces doivent être déposées en ligne

RFR : Revenu Fiscal de Référence

Contact : [droits.modules@sciencespo-toulouse.fr](mailto:droits.modules@sciencespo-toulouse.fr)

### Si vous êtes boursier(ère) :

- **La copie de l'attribution conditionnelle de bourse du CROUS 2022/2023** (les 2 pages).

*L'attribution de bourse 2021/2022 ne sera pas acceptée. Veuillez contacter directement le CROUS pour suivre l'avancée de votre demande de bourse et télécharger votre attribution conditionnelle 2022/2023 : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>*

- *Si vous n'avez pas reçu votre attribution conditionnelle de bourse 2022/2023 au moment de votre inscription en ligne, veuillez fournir votre attribution définitive 2021/2022 ET/OU joindre un document expliquant votre situation et l'état d'avancement de votre demande de bourse.*  
**ATTENTION** : Ces documents nous permettront de prendre en compte votre situation de boursi(ère) dans l'attente de la copie de votre attribution conditionnelle de bourse 2022/2023. Votre inscription administrative ne pourra néanmoins pas être finalisée sans ce document. Veuillez contacter le CROUS dans les meilleurs délais afin de suivre l'avancée de votre dossier.
- *Si vous n'avez toujours pas reçu votre attribution conditionnelle de bourse 2022/2023 au 18 juillet 2022, veuillez envoyer un mail à l'adresse [droits.modules@sciencespo-toulouse.fr](mailto:droits.modules@sciencespo-toulouse.fr) afin d'expliquer votre situation.*
- La copie de toutes les pages de **l'avis fiscal 2021 qui se rapportent aux revenus perçus en 2020** par le foyer fiscal.

### Si vous êtes non-boursier(ère) :

- La copie de **toutes les pages de l'avis fiscal 2021 qui se rapportent aux revenus perçus en 2020** par le foyer fiscal.

**Si vous êtes non-boursier(ère) dans une situation particulière :**

Situation particulière	Conditions à respecter	Pièces à déposer en ligne	RFR et parts fiscales à indiquer dans le formulaire en ligne
<b>Parents non mariés vivant sous le même toit</b>	L'adresse postale doit être identique sur l'avis fiscal 2021 respectif des deux parents	L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) de chaque parent	Cumul du RFR et du nombre de parts fiscales des deux parents
<b>Parents séparés</b>	Les parents doivent disposer individuellement de l'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020)	L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) de chaque parent (même celui dont l'étudiant(e) ne dépend pas fiscalement) <i>Le cas échéant, le jugement de divorce ou la dissolution du PACS</i>	RFR et nombre de parts fiscales du ou des parent(s) dont dépend l'étudiant(e) fiscalement inscrits sur l'avis fiscal 2021
	Si la séparation est intervenue en 2021, les parents doivent disposer individuellement de l'avis de situation déclarative 2022 (sur les revenus de 2021)	L'avis de situation déclarative 2022* (sur les revenus de 2021) de chaque parent (même celui dont l'étudiant(e) ne dépend pas fiscalement) <i>Le cas échéant, le jugement de divorce ou la dissolution du PACS</i>	RFR et nombre de parts fiscales du ou des parent(s) dont dépend l'étudiant(e) fiscalement inscrits sur l'avis de situation déclarative 2022
	Si la séparation est intervenue en 2022, celle-ci sera prise en compte et à déclarer pour l'année universitaire 2023/2024	L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents	RFR et nombre de parts fiscales des deux parents inscrits sur l'avis fiscal 2021
<b>Parent isolé</b>	La lettre "T" doit être inscrite sur la deuxième page en bas de l'avis fiscal 2021	L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) du parent isolé	RFR et nombre de parts fiscales du parent isolé inscrits sur l'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020)

**Si vous êtes non-boursier(ère) dans une situation particulière :**

Situation particulière	Conditions à respecter	Pièces à déposer en ligne	RFR et parts fiscales à indiquer dans le formulaire en ligne
<b>Parent(s) vivant ou travaillant à l'étranger</b>	Le ou les parent(s) vivent ou travaillent en dehors de la France	L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents  <i>Le cas échéant, un document assimilé à l'avis fiscal et/ou toutes les fiches de salaire de l'année 2020 des parents accompagnées de leurs traductions et des valeurs converties en euros</i>	RFR (converti en euros) et nombre de parts fiscales reconstitué (1 part par adulte et 0,5 part par enfant)
<b>Etudiant(e) détaché(e) du foyer fiscal</b>	L'étudiant(e) est détaché(e) du foyer fiscal depuis l'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020)	<ol style="list-style-type: none"> <li>L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents</li> <li>L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) de l'étudiant(e)</li> </ol>	Cumul du RFR et du nombre de parts fiscales des parents à celui de l'étudiant(e)
	Si l'étudiant(e) est détaché(e) du foyer fiscal depuis l'avis fiscal 2022 (sur les revenus de 2021), la situation sera prise en compte et à déclarer pour l'année universitaire 2023/2024	L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents	RFR et nombre de parts fiscales des deux parents inscrits sur l'avis fiscal 2021 ou celui dont dépend l'étudiant(e) fiscalement
<b>Grave ou longue maladie</b>		<ol style="list-style-type: none"> <li>L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents</li> <li>Une attestation médicale</li> </ol>	RFR et nombre de parts fiscales des deux parents inscrits sur l'avis fiscal 2021 ( <i>Après étude de votre situation, vous recevrez par mail une nouvelle notification prévisionnelle à signer tenant compte de l'application d'une tranche inférieure</i> )

**Si vous êtes non-boursier(ère) dans une situation particulière :**

Situation particulière	Conditions à respecter	Pièces à déposer en ligne	RFR et parts fiscales à indiquer dans le formulaire en ligne
<b>Parent hébergé en établissement spécialisé (EHPAD...)</b>		<b>1.</b> L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents	RFR uniquement de l'autre parent non hébergé et nombre de parts fiscales totales du foyer inscrits sur l'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020)
		<b>2.</b> Une attestation de l'établissement spécialisé hébergeant	
<b>Décès en 2021 ou en 2022</b>		<b>1.</b> L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) de l'autre parent	Si décès en 2021, RFR uniquement de l'autre parent et nombre de parts fiscales totales du foyer inscrits sur l'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020)
		<b>2.</b> L'acte de décès	Si décès en 2022, RFR = 1 et nombre de parts fiscales = 1 (exonération totale des droits d'inscription modulés)
<b>Chômage en 2021</b>	Si la situation est intervenue en 2021, le montant du RFR inscrit sur l'avis fiscal 2021 doit être supérieur à celui inscrit sur l'avis de situation déclarative 2022	<b>1.</b> L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents	RFR et nombre de parts fiscales des parents inscrits sur l'avis de situation déclarative 2022
	Si la situation est intervenue en 2022, celle-ci sera prise en compte et à déclarer pour l'année universitaire 2023/2024	<b>2.</b> L'avis de situation déclarative 2022* (sur les revenus de 2021) des parents	
		L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents	RFR et nombre de parts fiscales des parents inscrits sur l'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020)

**Si vous êtes non-boursier(ère) dans une situation particulière :**

Situation particulière	Conditions à respecter	Pièces à déposer en ligne	RFR et parts fiscales à indiquer dans le formulaire en ligne
<b>Retraite en 2021</b>	Si la situation est intervenue en 2021, le montant du RFR inscrit sur l'avis fiscal 2021 doit être supérieur à celui inscrit sur l'avis de situation déclarative 2022	<b>1.</b> L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents	RFR et nombre de parts fiscales des parents inscrits sur l'avis de situation déclarative 2022
		<b>2.</b> L'avis de situation déclarative 2022* (sur les revenus de 2021) des parents	
		<b>3.</b> Les justificatifs des pensions perçues	
	Si la situation est intervenue en 2022, celle-ci sera prise en compte et à déclarer pour l'année universitaire 2023/2024	L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents	RFR et nombre de parts fiscales des parents inscrits sur l'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020)
<b>Disponibilité ou congé sans traitement en 2021</b>	Si la situation est intervenue en 2021, le montant du RFR inscrit sur l'avis fiscal 2021 doit être supérieur à celui inscrit sur l'avis de situation déclarative 2022	<b>1.</b> L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents	RFR et nombre de parts fiscales des parents inscrits sur l'avis de situation déclarative 2022
		<b>2.</b> L'avis de situation déclarative 2022* (sur les revenus de 2021) des parents	
		<b>3.</b> Les justificatifs de la disponibilité ou du congé sans traitement	
	Si la situation est intervenue en 2022, celle-ci sera prise en compte et à déclarer pour l'année universitaire 2023/2024	L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents	RFR et nombre de parts fiscales des parents inscrits sur l'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020)

**Si vous êtes non-boursier(ère) dans une situation particulière :**

Situation particulière	Conditions à respecter	Pièces à déposer en ligne	RFR et parts fiscales à indiquer dans le formulaire en ligne
<b>Perte de revenus liée à la crise sanitaire Covid-19</b>	Si la situation est intervenue en 2021, le montant du RFR inscrit sur l'avis fiscal 2021 doit être supérieur à celui inscrit sur l'avis de situation déclarative 2022	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents</li> <li>2. L'avis de situation déclarative 2022* (sur les revenus de 2021) des parents</li> <li>3. Tout document justifiant de la baisse de revenus entre 2020 et 2021 (<i>baisse du chiffre d'affaires de l'activité commerciale ou libérale, chômage partiel, redressement ou liquidation judiciaire...</i>)</li> <li>4. Une lettre expliquant précisément la situation</li> </ol>	RFR et nombre de parts fiscales des parents inscrits sur l'avis de situation déclarative 2022
	Si la situation est intervenue en 2022, celle-ci sera prise en compte et à déclarer pour l'année universitaire 2023/2024	L'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020) des parents	RFR et nombre de parts fiscales des parents inscrits sur l'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020)
<b>Cumul de plusieurs situations particulières ou autre situation particulière</b>	Si vous dépendez de plusieurs situations particulières ou si vous êtes dans une situation particulière non mentionnée dans la liste ou en rupture familiale, veuillez adresser un mail à l'adresse : <a href="mailto:droits.modules@sciencespo-toulouse.fr">droits.modules@sciencespo-toulouse.fr</a> en expliquant votre situation et en transmettant tous les documents justifiant les situations concernées.		

\* L'avis de situation déclarative 2022 (sur les revenus de 2021) est accessible sur le site des impôts : <https://www.impots.gouv.fr/>



Ne pas confondre avec la déclaration de revenus qui ne permet pas d'identifier un Revenu Fiscal de Référence (RFR) et le nombre de parts fiscales

## Situations particulières – Modalités de traitement votées en Conseil d'Administration

*Rappel* : Le montant des droits d'inscription est calculé en fonction du **Revenu Fiscal de Référence (RFR) indiqué sur l'avis fiscal 2021 (sur les revenus perçus en 2020)**. Toutefois tenant compte d'une évolution des situations des foyers fiscaux postérieure à l'année de l'avis fiscal demandé, pourront être pris en compte les revenus perçus en 2021 déclarés au titre de l'année 2022.

Situations	Modalités de traitement du dossier
<b>Revenus perçus en 2020 portés sur l'avis fiscal 2021</b>	
. Parents non mariés vivant sous le même toit :	Prise en compte des RFR et nombre de parts indiqués sur les avis fiscaux des deux parents.
. Parents séparés :	Prise en compte du RFR du parent ayant l'étudiant à charge, majoré (s'il n'apparaît pas sur l'avis fiscal) du montant de la pension alimentaire versée par l'autre parent. Extrait jugement du divorce indiquant le parent auquel l'enfant est rattaché et le montant de la pension alimentaire. A défaut de pension ou en cas de charge partagée, <b>prise en compte des RFR et nombre de parts indiqués sur les avis fiscaux des deux parents.</b>
. Parent isolé : (lettre T sur avis fiscal)	Prise en compte du RFR et nombre de parts indiqués sur l'avis fiscal du parent ayant l'étudiant à sa charge.
. Parent(s) vivant ou travaillant à l'étranger :	Prise en compte des revenus et nombre de parts indiqués sur un avis fiscal ou un document assimilé ou des fiches de salaires précisant les gains perçus au titre de l'année 2020. Toutes les pièces devront être accompagnées de leur traduction en français et les valeurs converties en euros.
. Etudiant détaché du foyer fiscal :	Prise en compte du RFR et du nombre de parts indiqués sur l'avis fiscal de l'étudiant auxquels s'ajoute(nt), <b>au titre de l'obligation d'entretien et d'éducation (*), le ou les RFR et nombre de parts indiqués sur les avis fiscaux des parents.</b> <b>L'étudiant doit être détaché du foyer fiscal de ses parents depuis au moins l'avis fiscal 2021 (sur les revenus de 2020).</b>
. Grave ou longue maladie :	Prise en compte des RFR des parents. Montant des droits d'inscription correspondant à ceux de la tranche immédiatement inférieure à celle dont relève normalement le foyer.
. Parent hébergé en établissement spécialisé (EHPAD...) :	Prise en compte du seul RFR de l'autre parent avec maintien du nombre de parts indiqués sur l'avis fiscal 2021 (basé sur les revenus 2020).
. Décès : (en 2021 ou en 2022)	<b>Décès en 2021, prise en compte du seul RFR du parent vivant avec maintien du nombre de parts indiqués sur l'avis fiscal 2021 (basé sur les revenus 2020).</b> <b>Décès en 2022, exonération du paiement des droits d'inscription.</b>

(\*). *Obligation d'entretien et d'éducation telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien et l'éducation de leurs enfants, même majeurs (...).*

<b>Autres Revenus</b>	
. Chômage : (en 2021)	Quelle que soit la date de début de la période de chômage en 2021, prise en compte des RFR et nombre de parts portés sur <b>l'avis de situation déclarative à l'impôt 2022</b> (basée sur les revenus 2021) des deux parents.
. Retraite : (en 2021)	Quelle que soit la date de la retraite en 2021, prise en compte des RFR et nombre de parts portés sur <b>l'avis de situation déclarative à l'impôt 2022</b> (basée sur les revenus 2021) des deux parents. Si retraite postérieure au calendrier des inscriptions (sept. 2022), prise en compte du RFR de l'année 2021 (sur les revenus 2020).
. Disponibilité ou congé sans traitement :	Prise en compte des RFR et du nombre de parts indiqués sur <b>l'avis de situation déclarative à l'impôt 2022</b> (basée sur les revenus perçus en 2021) des deux parents.
. Perte de revenus liée à la crise sanitaire Covid-19 :	Prise en compte des RFR et du nombre de parts indiqués sur <b>l'avis de situation déclarative à l'impôt 2022</b> (basée sur les revenus perçus en 2021) des deux parents.